

Récolement post-électoral des archives communales



Je finis mon mandat...
Je veux que tout soit
en ordre.

Besoin d'un
archiviste ?

Comment passer les
dossiers à mon
successeur ?

Besoin d'un
archiviste ?

La préfecture me
demande un PV de
récolement des
archives !

Besoin d'un
archiviste ?

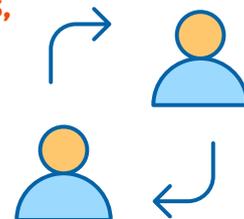
Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de leurs archives et cette responsabilité incombe au Maire ou Président. Elle s'exerce sous le contrôle scientifique et technique de l'État.

Afin d'établir clairement les responsabilités de chacun, la réglementation prévoit qu'à chaque renouvellement de mandat, le nouveau Maire, ou Président, prend en charge les archives de sa collectivité tout en relevant son prédécesseur de ses obligations. Cette formalité doit être accomplie, même si le Maire se succède à lui-même.

Le passage de témoin prend la forme de deux documents :

- **Un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives,**
- **Une annexe comportant le récolement en lui-même.**

Le procès-verbal est signé contradictoirement par l'ancien et le nouvel élu. Ils engagent leur responsabilité civile et pénale ; le procès-verbal et son annexe doivent donc être renseignés consciencieusement.



Anticipez cette obligation légale pour 2026 !



Le CDG 54 met à votre disposition les compétences de ses archivistes.

Ils pourront rédiger pour vous le procès-verbal de récolement et surtout établir et vérifier le contenu de l'annexe.

TARIFS

Strate démographique	Temps de mission	Coût (3)
• Jusqu'à 499 hab.	9 heures (1)	591€
• De 500 à 1999 hab.	16 heures (1)	1011€
• de 2000 à 9999 hab.	25 heures (2)	1491€
• 10000 hab. et +	31 heures (2)	1911€

(1) dont 2h de rédaction du PV et de l'annexe

(3) 60€/h + 51€ de frais de gestion

(2) dont 3h de rédaction de l'annexe

**Vous êtes intéressé
et vous souhaitez
recevoir un devis ?**

Contactez nous par fiche via **AGIRHE**

Thème : ARCHIVAGE ET PROTECTION DES DONNEES >
Valorisation des archives

